

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MAURY Jacques, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BARRERE Etienne, DUPOUY Francis TOUHE-RUMEAU Christian, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika et TRAMONT Jean.

**ABSENTS** : BATMALE Patrick, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, LABORDE Martine, MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SEAILLES Christiane.

**PROCURATIONS** : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à DUBOS Patrick, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL et TRAMONT Jean a donné procuration à SACRE Thierry.

**SECRETAIRE** : SONNINO Marie.

**OBJET : REPARTITION DU FPIC**

Monsieur le Président rappelle l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Président explique que les modalités de répartition de ce fonds entre les communes et la Communauté de Communes sont choisies localement selon trois possibilités :

**1. Régime de droit commun :**

- part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale,
- la part restante est répartie entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et de leur population.

**2. Régime dérogatoire majorité des 2/3 avant le 30 juin**

- part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale,
- la part restante est répartie entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI,
- La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI, qui ne peuvent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

**3. Modalités fixées librement par décision prise par les 2/3 du Conseil communautaire et l'ensemble des communes membres (majorité simple) avant le 30 juin : Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés.**

Monsieur le Président expose que les services intercommunaux se développent, à l'initiative des élus ou bien par des obligations légales, et qu'il est indispensable d'y associer des ressources. Pour cela, deux solutions s'offrent au Conseil Communautaire : soit créer un impôt intercommunal et faire peser la facture sur les ménages et les entreprises, ou bien optimiser la répartition des ressources existantes et solliciter des concessions au niveau des communes.

Monsieur le Président expose que la Commission Economie Finances s'est réunie le 27 mai 2015, et a proposé de figer la répartition du FPIC aux montants qui ont été reversés aux communes en 2014, accordant ainsi une marge de manœuvre à la Communauté de Communes pour l'année 2015 de 71 171€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et deux contre** (Marie-José GOZE et Xavier FERNANDEZ),

**PROCEDE** à une répartition alternative des ressources du FPIC,

**OPTE** pour la répartition dérogatoire libre,

**FIXE** la répartition du FPIC comme ci-après :

Communes	Montant reversé en €
Beaucaire	5 845
Beaumont	2 730
Bérault	5 605
Blaziert	2 733
Cassaigne	4 078
Castelnaud sur l'Auvignon	2 877
Caussens	9 043
Cazeneuve	3 178
Condom	71 987
Fourcès	4 440
Gazaupouy	4 095
Labarrere	4 949
Lagardere	1 199
Lagraulet du Gers	8 099
Larressingle	3 840
Larroque Saint Sernin	2 882
Larroque sur l'Osse	4 375
Lauraët	3 278
Ligardes	3 872
Maignaut Tauzia	3 815
Mansencôme	1 271
Montréal du Gers	16 136
Mouchan	8 698
Roquepine	1 028
Saint Orens Pouy Petit	2 458
Saint Puy	9 346
Valence sur Baïse	11 545
Total reversement communes	203 402
Solde Communauté de Communes	188 747
<b>Total Communes et Communauté de Communes</b>	<b>392 149</b>

Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-243200417-20150602-2015\_04\_21-DE

**DIT** que l'ensemble des communes devra se prononcer sur cette répartition avant le 30 juin 2015.  
**AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 8 juin 2015.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC